

Art. 8. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 30 septembre 1884.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 4 septembre 1884 —

N° 275. — Un congé de convalescence pour France, dont la durée sera ultérieurement fixée par le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Martel (Henri-Julien), capitaine d'artillerie de la marine.

N° 276. — Un congé de convalescence pour France, dont la durée sera ultérieurement fixée par le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Prud'homme (Henri), aide-commissaire de la marine.

— En date du 8 septembre 1884 —

N° 277. — Le sieur Sajas (Charles-Gustave), pilote breveté, chargé, par décision du 28 novembre 1883, de remplir provisoirement les fonctions de pilote à Papeete, est confirmé dans son emploi, en remplacement du sieur Le Guen, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

N° 278. — Un congé de convalescence, dont la durée sera fixée par le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. de Villeneuve (Charles), lieutenant d'infanterie de marine.

— En date du 17 septembre 1884 —

N° 279. — Le sieur Le Grivès (Jean-Marie-Aimé), marin, est nommé maître de port de 2^e classe à Taiohae, en remplacement du sieur Bruneau, admis à la retraite.

— En date du 20 septembre 1884 —

N° 280. — La démission de son emploi offerte par M. Peltier, écrivain auxiliaire de la Direction de l'Intérieur, détaché aux Mar-